



Projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d'une station de transit et d'une installation de concassage- criblage mobile

Communes : Mur-sur-Allier et Vertaizon (63)

Demande d'enregistrement

CARRIÈRE DU PUY-DE-MUR

SOE –CERM-3270
Janvier 2023
Complété - juin 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N°de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

Préfecture du Puy-de-Dôme
Service de coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'Environnement
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**Objet : Demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une
Installation de broyage, concassage, criblage - Communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon**

Réf. : Livre V Titre I° du Code de l'environnement

Mur-sur-Allier, le 26 décembre 2022.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Rudy RICHARD, agissant en qualité de Président de la SA LE PUY DE MURE EXPLOITATION DE CARRIERES dont le siège social est situé : Carrières du Puy-de-Mur - 63111 MUR-SUR-ALLIER, sollicite par la présente, l'enregistrement :

- *D'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), rubrique des ICPE n° 2760-3 ;*
- *D'une installation de concassage-criblage, rubrique des ICPE n° 2515-1 ;*
- *D'une station de transit de produits minéraux solides, rubrique des ICPE n° 2517-2.*

Sur le territoire des communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon (63), lieux-dits « Le Bois », « La Plaine du Bois » et « Grand Champ de Sainte Marcelle ».

Ce dossier prend en compte :

- **L'Arrêté du 05/05/2021** fixant le modèle national de la demande d'enregistrement environnementale et imposant l'utilisation du **CERFA 15679*04** ;
- **L'Arrêté du 12/12/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° **2760** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **L'Arrêté du 26/11/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2515** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 10/12/13** relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2517** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans l'attente des suite que vous voudrez bien réserver à notre demande, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération..

Le Président

SA PUY DE MUR
Rudy RICHARD
Capital de 80 000 euros
BP 6 - 42430 ST JUST EN CHEVALET
Tél. 04 77 65 04 22 - Fax 04 77 65 14 89
Siège social : 63111 DALLET
RC B 315 503 193
Service commercial : 04 70 20 45 22

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	LE PUY DE MURE EXPLOITATION DE CARRIERES
Forme juridique	Société Anonyme
Capital	80 000 €
SIRET	315 503 193 00015
Code APE	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
Adresse du siège social	Carrières du Puy-de-Mur 63111 MUR-SUR-ALLIER
Téléphone du siège social	04 73 83 12 73
Localisation de l'exploitation projetée	Mur-sur-Allier et Vertaizon (63)
Personne chargée du suivi du dossier	Mr Alain FEYDEL Directeur carrières 3 rue du Pré Comtal - CS 40001 69039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 Téléphone : 04 73 44 24 00. Port : 06 87 09 67 10 alain.feydel@jalicot.fr
Nom et prénom du signataire de la demande	Mr Rudy RICHARD
Qualité du signataire	Président de la SA LE PUY DE MURE EXPLOITATION DE CARRIERES

Préambule – composition du dossier

Ce dossier constitue la demande d'enregistrement concernant un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon (63).

En application des Articles R.512-46-4 à R.512-46-7 du CE et des dispositions de l'arrêté du 01/03/2022 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une ICPE via le formulaire Cerfa 15679*04, il comprend les pièces et renseignements suivants :

→ Les éléments barrés ne s'appliquent pas à a présente installation.

- **Le CERFA 15679*04 (page 9)**
- **Les pièces à joindre au CERFA dans tous les cas :**
 - ▶ PJ 1 plan de situation au 1/25 000
 - ▶ PJ 2 plan des abords au 1/2 500
 - ▶ PJ 3 plan d'ensemble au 1/200
 - ▷ dans le cas présent, une requête est formulée pour présenter ce plan à l'échelle du 1 / 2 000
 - ▶ PJ 4 compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols
 - ▶ PJ 5 capacité techniques et financières
 - ▶ PJ 6 respect des prescriptions applicables à l'installation
- **Les pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :**
 - ▶ PJ 7 nature, importance et justification des aménagements demandés aux prescriptions générales applicables à l'installation
 - ▷ Présenté en PJ 6
 - ▶ PJ 8 avis des propriétaires sur la remise en état de l'installation
 - ▶ PJ 9 avis du maire sur la remise en état de l'installation
 - ~~▶ PJ 10 justification de dépôt de la demande de permis de construire~~
 - ~~▶ PJ 11 justification de dépôt de la demande de défrichement~~
 - ▶ PJ 12 compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
 - ▶ PJ 13 évaluation des incidences Natura 2 000
- **Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**
 - ▶ P0 demande d'enregistrement
 - ▶ PJ 19 notice technique
 - ▶ PJ 20 étude d'incidence environnementale

Présentation du dossier

Pour la version informatique du dossier, les pièces à joindre à la demande d'enregistrement listées ci-avant seront présentées dans des fichiers séparés.

Pour la version « papier » du dossier, la présentation est la suivante :

- Le classeur présente successivement les PJ dans l'ordre alphanumérique énoncé en page précédente. Des intercalaires avec onglets permettent un accès rapide aux divers éléments de l'étude.

Contexte réglementaire

Le dossier de demande d'enregistrement est composé de la manière suivante (selon les articles R512-46-3 à R512-46-7 du code de l'environnement) :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;
- 4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.



CERFA 15679*04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

LE PUY DE MURE EXPLOITATION DE CARRIERES

N° SIRET

31550319300015

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Qualité du
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

04 73 83 12 73

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

CARRIERES DU PUY DE MUR

Lieu-dit ou BP

Code postal

63 111

Commune

MUR-SUR-ALLIER

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

FEYDEL Alain

Société

SASU Entreprise JALICOT

Service

Fonction

Directeur carrières

Adresse

N° voie

3

Type de voie

Rue

Nom de voie

du Pré Comtal

Lieu-dit ou BP

CS 40001

Code postal

69039

Commune

CLERMONT-FERRAND Cedex 2

N° de téléphone

04 73 44 24 00

Adresse électronique

alain.feydel@jalicot.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

CARRIERES DU PUY DE MUR

Lieu-dit ou BP

Code postal

63 111

Commune

MUR-SUR-ALLIER

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

MUR-SUR-ALLIER (63111), VERTAIZON (63910)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SA LE PUY DE MURE EXPLOITATION DE CARRIERES a consulté Sud-Ouest Environnement (SOE) pour la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ISDI, sur le territoire des communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon (63) – aux lieux-dits « Le Bois », « La Plaine du Bois » et « Grand champ de Sainte Marcelle ».

Le projet d'une surface d'environ 10,5 ha est localisé sur le site de la carrière de basaltes dite « De Puy-de-Mur », partiellement remblayée.

Le projet d'ISDI a pour objectif de réduire l'impact paysager de la carrière en permettant de poursuivre le réaménagement du site. Pour ce faire, il est envisagé la mise en dépôt, le traitement et la valorisation de déchets inertes issus des chantiers locaux de construction.

Les activités envisagées dans le cadre du projet comprennent :

- l'apport de matériaux inertes valorisables permettant le remblaiement de l'ancienne carrière ;
- l'apport de matériaux inertes à recycler ;
- le traitement des inertes recyclables dans des installations de concassage criblage mobiles et le stockage des produits finis sur une aire de transit.

Au total ce sont 1,929 million de tonnes ou 1,135 million de m³ de matériaux inertes à valoriser (remblaiement et recyclage) qui seront réceptionnés sur le site.

Le remblaiement de l'ancienne carrière permettra la mise en dépôt d'environ 1,48 million de tonnes (872 000 m³) de matériaux inertes extérieurs, soit une moyenne de 100 000 tonnes/an (58 100 m³/an).

L'apport des matériaux inertes à recycler pour une future commercialisation se fera à un rythme moyen de 30 000 t/an (17 500 m³/an). Au total ce sont 446 250 tonnes (262 500 m³) de matériaux inertes qui pourraient être recyclés.

Les installations de concassage criblage mobiles implantées sur cette ISDI présentent une puissance installée d'environ 600 kW.

La station de transit, correspondant aux divers dépôts de matériaux liés à l'exploitation de l'ISDI et au traitement des matériaux représente une surface de 3,5 ha.

La demande d'autorisation de l'ISDI sera effectuée pour une durée totale de 15 ans.

L'accès au site s'effectuera depuis la route départementale RD 780, puis par la piste privée existante.

Ce projet permettra, sur le territoire des communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon, de disposer d'un site effectuant à la fois l'accueil de matériaux inertes, leur traitement pour recyclage et le négoce de granulats. Les camions desservant les chantiers locaux peuvent d'une part apporter les matériaux de remblais et d'autre part fournir en granulats des chantiers sans avoir à rejoindre des sites plus distants.

4.2 Votre projet est-il un :

 Nouveau site

 Site existant
4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	3. Installations de stockage de déchets inertes	Volume total de remblais \approx 872 000 m ³ soit 1,48 million de tonnes Rythme d'apport moyen = 100 000 tonnes/an (58 000 m ³ /an)	Enregistrement
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant : 1- supérieure à 10 000 m ² (Enregistrement)	Surface de la station de transit : 3,5 ha	Enregistrement
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, .. a- Supérieure 200 kW (Enregistrement)	Installations mobiles de concassage-criblage : environ 600 kW	Enregistrement

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles [...] : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface du projet : 10,5 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau	Bassins de collecte des eaux en fin d'exploitation < 3 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Puy de Mur, les Muses" (ZNIEFF 830020109)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche des terrains du projet est l'Oppidum du Puy-de-Mur, le site est compris dans l'emprise de l'oppidum et à 400 m au Nord-est de la motte castrale qui le compose (monument inscrit le 14 juin 2002).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon sont concernées par un PPRn multirisques, le PPRn Val d'Allier clermontois, approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02168 du 4 novembre 2013, pour le risque inondation et mouvement de terrain. Les terrains du projet se trouvent en dehors des zonages de risques de ce PPRn (Cf PJ20 Étude d'incidence).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Natura 2000 Vallées et côteaux xéothermiques des Couzes et Limagnes (FR8301035) à 160 m du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrosage des pistes et des aires de circulation et brumisation des installations en cas de besoin (Citerne à eau). Eau provenant des bassins de collecte des eaux pluviales prévus sur le carreau de l'installation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'TSDI a pour objectif de réduire l'impact paysager de la carrière en permettant de poursuivre le réaménagement du site. Pour ce faire, il est envisagé la mise en dépôt, le traitement et la valorisation de déchets inertes issus des chantiers locaux de construction. Au total ce sont 1,135 millions de m3, soit 1,929 millions de tonnes qui seront valorisées dans le cadre du projet (remblaiement et recyclage).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réaménagement des carreaux et fronts mis à nus lors de l'exploitation de la carrière. Les activités projetées n'auront aucune incidence sur les milieux naturels, habitats et espèces animales se trouvant dans les alentours du site grâce aux mesures mises en place dès la conception du projet : site de faible superficie, gestion des eaux, prévention des envols de poussières, préservation des secteurs à enjeux (notamment bois alentours) aux abords du site ...
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ 13 _ Évaluation des incidences Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon sont concernées par le PPRn Val d'Allier clermontois, approuvé par arrêté préfectoral n°2013/02168 du 4 novembre 2013, pour le risque inondation et mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apports de matériaux inertes et reprises / vente de granulats. Trafic moyen total d'environ 23 rotations/jour de camions.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions sonores liées aux fonctionnement des installations de traitement et des engins, ainsi qu'à la circulation des poids-lourds (apport d'inertes et commercialisation).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations ressenties à proximité des installations de traitement et des engins. Pas de nuisances liées aux vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet de GES liés au fonctionnement des engins et des installations de traitement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation d'engins de chantier et d'installation de concassage criblage et l'accueil de déblais inertes engendrent la production de déchets liés au fonctionnement de l'établissement, Cf. PJ6 - p. 16 : Les DIS : chiffons souillés, huiles noires, aérosols, ... Sont stockés avant leur enlèvement au niveau de l'aire d'entretien située à l'extérieur du périmètre du projet. Les DIB : 2 bennes sont mises à disposition au niveau de l'aire d'entretien : ferraille et Déchets industriels banals en mélange. Déchets non dangereux indésirables et triables issus de la réception des inertes : Une benne supplémentaire sera mise en place à proximité de la zone de dépotage des inertes entrants.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteurs remblayés seront réaménagés en prairies, talus et milieux humides, reconstituant l'occupation originelle du site et créant des milieux pouvant accroître l'intérêt écologique et touristique du site. Vocation future du site : milieux naturels.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une notice d'incidence présente pour chaque thématique les caractéristiques de l'état initial, les incidences du projet et les mesures d'évitement et de réduction destinées à prévenir ces effets (voir PJ 20 Étude d'incidence).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le principe du réaménagement est de reconstituer divers milieux : boisés, espaces enherbés et prairies, fronts rocheux et zones humides. Les buts du réaménagement sont d'une part l'intégration paysagère du site et d'autre part d'apporter un gain de biodiversité. Le réaménagement respectera le plan de réaménagement de la carrière.

Les fronts talutés feront l'objet d'un régalage de terre végétale permettant la reprise spontanée de la végétation, en lien notamment avec les boisements en limite de site.

Le carreau remblayé sur une épaisseur moyenne de 10 m sera réaménagé en prairie, reconstituant l'occupation originelle du site et créant des milieux ouverts pouvant accroître

l'intérêt écologique du site. Des îlots seront créés (buttes créées au sein de l'aire minérale remblayée) et seront végétalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, tandis que des zones humides seront modelées.

La piste principale d'accès au site sera conservée à l'état minéral afin de desservir l'ensemble du site réaménagé.

9. Commentaires libres

Le projet d'ISDI a pour objectif de poursuivre et améliorer le réaménagement de la carrière en milieux naturels.

Ce projet permettra aux communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon de disposer d'un site effectuant à la fois l'accueil de matériaux inertes, leur traitement pour recyclage et le négoce de granulats. Les camions desservant les chantiers locaux peuvent d'une part apporter les matériaux de remblais et d'autre part fournir en granulats des chantiers sans avoir à rejoindre des sites plus distants.

Les mesures de réduction de ces incidences ont été intégrées dans la définition du projet technique.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suyvante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ19 Notice technique	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 20 Etude d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



CONDITIONS DE RÉALISATION DU DOSSIER AUTEURS DE L'ÉTUDE

Ce rapport, présenté sous la responsabilité de la SA PUY DE MUR représentée par Mr Rudy RICHARD, président, a été réalisé par le bureau d'études en environnement :

Sud-Ouest Environnement Ingénierie Conseil (SOE)

28 bis du Commandant Châtinières
82100 CASTELSARRASIN

Spécialiste de l'évaluation environnementale des installations classées.

Les inventaires écologiques et expertises naturalistes ont été réalisés par le bureau d'étude **CERMECO**, spécialiste de l'écologie et la biodiversité.

Ce dossier de demande d'enregistrement a été plus spécifiquement réalisé et rédigé par :

- **Christelle MARROT**, responsable du pôle ICPE/carrière, géologue et ingénieure QSE, titulaire d'un Master 2 professionnel Géologie des Ressources Naturelles et d'un Mastère Management QSE, pour la coordination, le suivi et la rédaction du dossier.
- **Thomas WAVRANT**, chargé de mission géologue, titulaire d'un Master Surveillance et Gestion de l'Environnement, Université Paul Sabatier de Toulouse, pour la rédaction du dossier de demande d'enregistrement.
- **Stella PAREJA**, technicienne en environnement, Formation III « Technicienne Environnement, Qualité, Hygiène, Sécurité », CCI (95), pour la réalisation des documents cartographiques.
- **Jean-Luc DESCHAMPS**, consultant externe, titulaire d'une thèse de 3ème cycle en hydrogéologie, Université Paul Sabatier Toulouse, a effectué le contrôle qualité de ce dossier.

Il a été relu en interne à la société par :

- Mr Alain FEYDEL, directeur carrières, société JALICOT
- Mme Valérie SANTINI, Cadre foncier environnement, Matériaux Centre-Est, EUROVIA
- Mme Justine JOUANDEAU, responsable foncière, Auvergne Agrégats, EUROVIA

Avancement du dossier	Date transmission	Rédacteurs	Vérificateur
Avant-projet 1	03/11/2022	TW + CM	CM + JLD
Avant-projet 2	16/12/2022	TW	CM
Dossier déposé en recevabilité	16/01/2023	TW	CM + JLD
Dossier déposé pour instruction	20/03/2023	TW	CM + JLD
Dossier complété	19/06/2023	TW	JLD